

Lettre du GDSA



GDSA
 SAVOIE

Sommaire :

- ♦ Le mot du Président
- ♦ Assemblée générale
- ♦ Recensement des ruchers
- ♦ Questions sanitaires - varroose
- ♦ Propositions pour une modification des statuts
- ♦ Note de la DDCSPP- Transhumance
- ♦ Bulletin adhésion 2011
- ♦ Le gdsa 73 forme ses agents sanitaires
- ♦ Visites systématiques

G.D.S.A

Président :

Robert CARRON
 Chemin de Ravet
 73470 NOVALAISE
 Tél : 06.67.00.63.87

ro-

bert.carron@wanadoo.fr

D.D.C.S.P.P.

321 Chemin des Moulins
 BP 1113

Le mot du président

Dans le bulletin de juillet 2010, nous écrivions que "notre département ne rencontrait pas de problèmes sanitaires majeurs". Cette observation s'est globalement confirmée au second semestre et, finalement, nous avons constaté assez peu de mortalité de colonies. Mais comme chaque année, une mortalité hivernale s'est manifestée, sans doute due à des réserves insuffisantes, à un nourrissage mal conduit ou (et) à un traitement anti-varroas fantaisiste (voir page 2).

Les détections de cas de loque américaine (une quinzaine), surtout lors des visites systématiques (voir page 4) sont en régression mais il reste beaucoup à faire.

La récolte de miel, après l'inquiétude du printemps où les conditions météorologiques nous laissaient accroire un désastre, fut dans bien des secteurs, assez satisfaisante.

Tout va bien nous diriez-vous ? Mais alors comment comprendre l'agacement, voire la colère de certains d'entre nous ?

Rappelons, pour être clairs, la nécessité, pour le gdsa d'avoir un recensement annuel des ruchers (supprimé en 2007 et rétabli en 2010), indispensable à une réelle politique sanitaire apicole. Nous devons savoir quels sont et où sont les ruchers implantés dans le département. Nous admettons évidemment que l'Etat ait besoin de statistiques, que face à la question du dépérissement actuel des pollinisateurs en général et des abeilles en particulier, une gestion coordonnée soit mise en œuvre. Cela dit, la procédure de recensement appliquée en Savoie jusqu'en 2007 nous donnait

satisfaction et nous n'avons réclamé que son rétablissement !

Tout changement perturbe mais, pour vous simplifier la procédure, en collaboration avec la DDCSPP, vous avez, dès septembre 2010, reçu par courrier postal, les indications et les documents nécessaires pour la nouvelle déclaration. Une formalité supplémentaire (SIRET) existe pour ceux d'entre nous qui ont une activité apicole lucrative (c'est à eux d'apprécier ce caractère lucratif), à faire auprès de la Chambre d'Agriculture de la Savoie, que nous avons rencontré (voir page 2). Dans un précédent bulletin, nous faisons état de notre inquiétude "concernant le désengagement de l'Etat". Rien de changé et nous sommes toujours inquiets ! La "RGPPisation" des services se poursuit avec ses conséquences sur les transferts de charges. Mais là encore, faut-il ne pas se tromper de responsable !

Nous avons rencontré à plusieurs reprises la Copelsa et également le Conseil Général. Nous espérons que ces nouvelles procédures restent financièrement "blanches" pour les apiculteurs mais rien n'est acquis. Nous devons faire prendre en compte la fonction économique déterminante de l'apiculture jouée par la pollinisation, fortement sous-estimée, quand bien même le rapport Saddier estimait à 80 % le rôle assuré par nos abeilles. Par exemple, 8000 à 9000 tonnes de fruits sont produits annuellement par les arboriculteurs savoyards (faites le calcul !) sans compter la pollinisation des prairies dont dépendent les productions de lait et de fromages.

Nous souhaitons, à tous, une très bonne année 2011.

Le 30 décembre 2010

Robert CARRON

Site du GDSA

Le site <http://www.gdsa73.fr> du GDSA la Savoie s'enrichit lentement... Pensez à le consulter et, éven-

tuellement, à participer à son enrichissement (photo, documents...).

Vous pourrez aussi, en cas de disparition de colonies, remplir en ligne le questionnaire « mortalité » de la FNOSAD.

Assemblée Générale 2011 du GDSA

L'Assemblée Générale statutaire du groupement, ouverte à tous, se déroulera le :

Samedi 19 mars 2011

à 14 heures

À la Taverne de l'Arc, à Bourgneuf

ODJ : Rapports d'activité et financier ; modification des statuts ; discussion, votes et élection. Les candidatures pour le renouvellement du tiers sortant du conseil d'administration doivent être adressées au Président avant le 3 mars 2011.

Si le quorum requis n'était pas réuni à 14 h, une Assemblée Générale extraordinaire se tiendra à partir de 14h15.

Conférence de Jean Luc BRUNET chercheur INRA Avignon

"Mortalités d'abeilles et interaction entre pathogènes et pesticides"

Les agents sanitaires se retrouveront en matinée, à partir de 9 heures 30, pour une réunion de travail avec les services vétérinaires.

Recensement des ruchers

Il est de la première importance et désormais urgent, pour les apiculteurs qui ne l'aurait pas encore fait, de procéder à la déclaration annuelle de ruchers. Il s'agit d'un élément indispensable et préalable à toute action sanitaire et d'un acte de solidarité élémentaire entre les apiculteurs.

Rappelons que ce recensement annuel est, depuis janvier 2010, à nouveau obligatoire. Il l'était déjà jusqu'en 2007. La nouveauté est qu'il a été confié, par le Ministère de l'Agriculture, à GDS France, représenté en Savoie par la Copelsa. Il nécessite, pour des raisons liées à la saisie informatique, un numéro, différent de celui attribué par les services vétérinaires, de même type que celui utilisé pour les gros animaux (bovins, ovins...) numagrit ou siret.

Le gdsa73, avec l'objectif de faciliter les démarches des apiculteurs, a rencontré en septembre 2010, la DDCSPP de la Savoie ainsi que la Copelsa à la suite de quoi vous avez reçu l'imprimé de déclaration Cerfa N°13995*01 à renseigner et à transmettre à la DDCSPP.

Résumons la procédure :

1. Vous possédez un numéro d'apiculteur de la forme "73 xxxx" : vous le conservez en y rajoutant deux zéros. Il devient donc : "7300 xxxx". C'est votre numéro d'apiculteur ; il doit figurer sur votre rucher.
2. Vous cédez du miel ou d'autres produits de la ruche à des tiers : alors vous avez ou vous devez posséder un n° Siret à demander à la chambre d'agriculture de la Savoie - 40 rue du Terraillet - 73100 Saint Baldoph. Dès que vous avez connaissance de ce numéro, vous suivez la procédure 4 ci-dessous. Remarquons que cette situation n'est pas nouvelle et que le code rural stipule, depuis au moins 1979, que toute cession de produits de la ruche, en dehors du cadre familial exige un Siret.
3. Votre activité apicole ne relève pas d'un numéro de Siret : vous suivez la procédure 4 ci-dessous et la DDCSPP vous attribuera un n° numagrit.
4. Vous renseignez le document Cerfa N°13995*01 (si vous l'avez égaré, vous le trouverez dans votre mairie ou sur le site du gdsa73), vous y joignez une photocopie **recto-verso** de votre carte nationale d'identité (uniquement dans le cas où vous demandez un n° numagrit), une enve-

loppe timbrée pour la réponse et vous envoyez le tout à :

DDCSPP de la Savoie - BP 91113 - 73011 CHAMBERY Cedex.

Un récépissé vous sera adressé ultérieurement. Celui-ci sera nécessaire pour les prochaines commandes de traitement (celle de juin 2011).

NB : Si votre domicile est situé dans un autre département, vous devez prendre contact avec la DDPP de ce département. Cependant, si votre rucher est en Savoie, c'est à la Chambre d'Agriculture 73 que vous devez, le cas échéant, demander un SIRET.

Communiqué de la CHAMBRE D'AGRICULTURE de Savoie

La Chambre d'Agriculture est un organisme consulaire qui effectue pour le compte de déclarants les démarches nécessaires en vue d'obtenir un numéro SIREN dont l'objet est d'identifier une activité économique exercée avec des tiers.

Comme le GDSA vous l'a indiqué, ce numéro est distinct du numéro NUMAGRIT.

Pour obtenir l'un ou l'autre numéro, le déclarant peut effectuer lui-même les démarches.

Après de notre CFE, les formalités s'effectuent :

- ♦ Sur demande de l'intéressé lui-même,
 - ♦ Au moyen d'un formulaire CERFA, signé par le déclarant
 - ♦ Un récépissé de dépôt lui est adressé avec copie de sa déclaration.
- Tout dossier intégralement renseigné, accompagné des pièces justificatives, est traité gratuitement, conformément à notre mission de service publique.*

En revanche, dès lors qu'un accompagnement à formalités est nécessaire, notre organisme est fondé à demander une participation, d'un montant forfaitaire, au déclarant. En effet notre intervention se situe alors au-delà de notre mission de service public.

A cet égard, les Chambres consulaires sont libres de déterminer les conditions de leur intervention.

L'assistance à formalités s'avère précieuse pour le déclarant qui peut ainsi vérifier la pertinence des démarches qu'il entreprend et bénéficier d'informations d'ordre social, fiscal et procédural.

En espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous souhaite une bonne année apicole 2011.

Daniel BONFILS Secrétaire général de la Chambre d'agriculture et Président du pôle F.I.T.

Questions Sanitaires - Varroose

Alors que les mortalités massives d'abeilles continuent actuellement sur le plan mondial, la majorité des études visant à expliquer ces phénomènes s'étaient jusqu'alors focalisées sur un seul facteur de stress (pesticides ou pathogènes) sans qu'aucun ne puisse être clairement incriminé. Les effets synergiques des pesticides et des pathogènes ont longtemps été ignorés.

Les chercheurs de l'INRA d'Avignon viennent de vérifier, pour la première fois, deux hypothèses :

- ♦ La première est celle d'un effet interactif entre un pathogène, noséma, et un insecticide, l'imidaclopride. Alors que *Nosema* et l'imidaclopride à des doses sublétales, seuls, n'ont aucun effet, leur combinaison provoque une réduction significative de la production de glucose-oxydase, une enzyme de l'immunité sociale impliquée dans la production d'antiseptiques (peroxyde d'hydrogène) dans la nourriture larvaire et le miel, permettant la prévention de maladies infectieuses.

- ♦ La seconde concerne la qualité de la nourriture et du pollen butiné : la diversité pollinique peut affecter de manière significative la santé des abeilles. Une nourriture à base de pollen varié induit une production de glucose-oxydase plus importante par rapport à du pollen mono floral (même plus riche en protéine), suggérant un impact de la biodiversité florale sur la santé des abeilles.

Des études sont aussi en cours afin de déterminer, au niveau génomique, l'impact de l'alimentation pollinique sur la santé des abeilles et la résistance aux maladies.

Aux USA, des chercheurs de l'Université du Montana avancent l'hypothèse d'une interaction entre *Nosema ceranae* et trois virus possibles (le *Varroa-destroyer-1*, le *Kakugo virus* et l'*Iridovirus*

ou IIV) détectés sur l'ensemble des ruchers atteints de CCD.

Une coinfection noséma et (IIV) aboutirait à une augmentation significative des mortalités, par rapport à une infection soit de noséma seul, soit du virus (IIV) seul.

Varroa destructor, présent dans toutes les colonies, ne peut être, pour le moment, éradiqué. Sa présence reste un des soucis majeurs de tous ceux qui se préoccupent des questions sanitaires. Tout se passe comme si ce parasite affaiblissait les colonies jusqu'à ce que les virus et autres protozoaires leur portent le coup de grâce.

Au risque de nous répéter, mais nos observations montrent que ce n'est pas inutile, nous devons mettre en œuvre, à l'automne, dès la récolte effectuée, un traitement **autorisé**, c'est-à-dire disposant d'une AMM, **efficace**, c'est-à-dire permettant de réduire la pression du parasite, **inoffensif** aussi bien pour les abeilles que pour le consommateur des produits de la ruche, et **d'emploi commode** évitant les multiples manipulations qui dérangent les colonies et représentent un gros travail pour l'apiculteur.

Dans ces conditions, au vu des traitements existants et de l'engagement stipulé par notre programme sanitaire d'élevage, le GDSA recommande à tous les apiculteurs l'utilisation des lanières APIVAR.

Le contrôle de l'infestation au printemps est important et, éventuellement, un traitement de courte durée, avant la pose des hausses, peut s'avérer nécessaire. Nous ne recommandons pas, à cette période de traitement systématique mais au cas par cas.

En 2011, trois commandes de traitement auront lieu les 15 janvier, 15 février et 25 juin. Les livraisons par les spécialistes apicoles sont prévues chaque fois une quinzaine de jours plus tard.

Propositions pour une modification des statuts du GDSA

Afin de mettre à jour nos statuts avec la législation actuelle, une proposition de modification sera soumise à l'Assemblée Générale du 19 mars 2011. Pour adopter une telle modification, l'article 19 des statuts stipule que « l'Assemblée Générale doit réunir la moitié des membres à jour de leur cotisation » et que « les décisions sont prises à la majorité des 2 tiers des membres présents. » En outre « ... si ces conditions ne sont pas remplies à la première convocation, une deuxième Assemblée Générale est convoquée avec le même ordre du jour et celle-ci délibère quel que soit le quorum et à la majorité simple. » Pour faire face à cette éventualité, une AG extraordinaire est également convoquée, le 19 mars 2011, à 14h 30.

Libellé actuel des articles soumis à une modification :

Article 4 : Le groupement a pour buts :

- De vulgariser l'apiculture dans le département, tant professionnelle que familiale,
- De contribuer à l'amélioration de l'état sanitaire des abeilles
- d'aider les adhérents par tous moyens qui seront jugés nécessaires pour lutter contre la mortalité des abeilles soit par la fourniture de produits et de matériels, soit par le versement de subventions ou d'indemnités,
- de favoriser, patronner ou susciter toutes initiatives ayant pour but la lutte contre la mortalité des abeilles.
- de sauvegarder les intérêts des adhérents, soit en contractant des assurances, soit en leur accordant des garanties particulières,
- d'entreprendre toute action qui répondrait à sa mission.

Article 6 : Le groupement est ouvert à tous les apiculteurs ayant des ruches stationnées sur le territoire du département et résidant dans une commune de Savoie ou dans une commune limitrophe du département. L'adhésion entraîne ipso-facto l'obligation de se conformer aux présents statuts et aux

règlements intérieurs Elle implique le paiement en temps voulu des cotisations. Tout retard dans leur règlement pouvant remettre en cause le droit des retardataires.

Articles modifiés, qui seront soumis au vote de l'AG. Les modifications, en caractères **gras** sont soulignées.

Article 4 : Le groupement a pour buts :

- D'établir le programme sanitaire d'élevage du département et de le présenter aux autorités réglementaires.

- De vulgariser l'apiculture dans le département, tant professionnelle que familiale,
- De contribuer à l'amélioration de l'état sanitaire des abeilles

- d'aider les adhérents par tous moyens qui seront jugés nécessaires pour lutter contre la mortalité des abeilles soit par la fourniture de produits et de matériels, soit par le versement de subventions ou d'indemnités,
- de favoriser, patronner ou susciter toutes initiatives ayant pour but la lutte contre la mortalité des abeilles.
- de sauvegarder les intérêts des adhérents, soit en contractant des assurances, soit en leur accordant des garanties particulières,
- d'entreprendre toute action qui répondrait à sa mission.

Article 6 : Le groupement est ouvert à tous les apiculteurs ayant des ruches stationnées sur le territoire du département et résidant dans une commune de Savoie ou dans une commune limitrophe du département, réglementairement enregistrés et recensés. L'adhésion entraîne ipso-facto l'obligation de se conformer aux présents statuts et aux règlements intérieurs. En particulier cette adhésion vaut adhésion au programme sanitaire d'élevage en vigueur. Elle implique le paiement en temps voulu des cotisations. Tout retard dans leur règlement pouvant remettre en cause le droit des retardataires.

TRANSHUMANCE HORS DEPARTEMENT (NOTE DE LA D.D.C.S.P.P.)

Chaque transport d'abeilles à l'extérieur du département d'origine doit être déclaré par l'apiculteur, **dans les jours qui précèdent ou qui suivent le transport**, au directeur en charge des services vétérinaires du département de destination. Cette déclaration comprend les mentions suivantes :

- ♦ nom du propriétaire ou du détenteur des ruches ;
- ♦ domicile du propriétaire ou du détenteur des ruches ;
- ♦ département, commune et lieu de provenance ;
- ♦ département, commune et lieu de destination ;

- ♦ nombre de ruches, reines ou essaims déplacés ;
- ♦ numéro d'immatriculation.

Cette formalité n'est pas requise lors du retour des abeilles dans le département d'origine.

Les adresses des directions départementales de la protection des populations (ex : services vétérinaires) sont accessibles avec le lien <http://agriculture.gouv.fr/services-deconcentres>

BULLETIN D'ADHÉSION AU GDSA - ANNÉE 2011 (voir suite au verso)

Avertissement

Si vous adhérez au GDSA par l'intermédiaire d'un syndicat, ce bulletin ne vous concerne pas sauf si vous optez pour une adhésion de soutien. Choisissez dans ce cas l'option B.

Si vous n'adhérez pas au GDSA par l'intermédiaire d'un syndicat, vous pouvez le faire directement en choisissant l'option A. Cette adhésion vous permet de bénéficier :

- de la délivrance des médicaments sous la responsabilité du Vétérinaire Conseil, à un tarif préférentiel, à la condition de vous engager à appliquer le programme sanitaire d'élevage du GDSA73.
- de la gratuité des analyses de prélèvements effectués par le Laboratoire Départemental,
- de l'information aux apiculteurs (envoi de deux bulletins)

Nom : Prénom : ; Numéro DSV : ; Nombre de colonies :

Adresse :

Téléphone : ; Courriel ; Numagrit ou Siret.....

Le Gdsa 73 forme ses ASA

"Une réunion de formation des agents apicoles a eu lieu en Savoie le 24 septembre 2010 dans les locaux de la DDCSPP 73 et du LDV 73. Cette journée s'est déroulée en trois parties:

♦ *Présentation du Laboratoire Vétérinaire Départemental par sa directrice. Après avoir rappelé l'organisation et les moyens matériels et humains à disposition, Yvette GAMES a effectué une synthèse sur les différentes missions du laboratoire.*

♦ *Conférence sur « Les maladies de l'abeille mellifère » par le docteur vétérinaire Gaël REYNAUD, dont l'exposé a rappelé les grandes lignes des maladies des abeilles. Puis Gaël REYNAUD a détaillé les modalités techniques et pratiques des prélèvements à effectuer en cas de pathologie importante. Cet exposé donnait lieu à une transition naturelle pour une visite pratique au LDV 73, au cours de laquelle une technicienne a effectué des analyses de prélèvements d'abeilles, et en a assuré la lecture et l'interprétation pour l'ensemble de l'assistance.*

♦ *Exposé sur les méthodes de traitement et de désinfection des ruches et du matériel apicole par Blandine BOIS et Robert CARRON. Cette dernière partie consistait également à soumettre à un dernier exercice pratique les agents apicoles présents, qui ont planché sur le renseigne-*

ment concret d'une fiche de compte rendu de visite de rucher.

En conclusion, cette journée a contribué à nous donner les clés de la réussite sanitaire pour la pratique apicole. Mais au-delà de la nécessité d'assurer un diagnostic précis, précoce, ainsi que son traitement adapté, on retiendra également que les maladies sont latentes, et qu'il s'agit souvent d'éviter d'avoir une expression clinique majeure d'une maladie dans un rucher."

JL BOYER ; Dr Vétérinaire et Agent Sanitaire Apicole.

Le 11 septembre 2010, 26 agents sanitaires ont participé à une journée de formation animée par le Docteur Vétérinaire Pierre DUCLAUX, vétérinaire conseil du gdsa de la Saône et Loire et administrateur Fnosad. Au menu, la morphologie et l'anatomie de l'abeille avec l'étude détaillée des différents organes et des fonctions assurées, en relation avec les diverses pathologies.

Pierre DUCLAUX avait déjà, en 2009, assuré la formation des moniteurs de ruchers-écoles sur ce thème. Son exposé, clair et bien documenté, nous a présenté les derniers résultats de la recherche, en particulier sur le cerveau et le système endocrinien de l'abeille.

Une partie importante de la journée fut également consacrée à la varroose.

Il faudrait, dans l'avenir, élargir ce genre de formation à l'ensemble des apiculteurs.

Visites systématiques 2011

Les visites systématiques permettent de vérifier l'état sanitaire des ruchers et sont un moyen efficace de détection des maladies présentes dans un secteur géographique délimité. Un accent particulier doit être mis sur la loque américaine dont la détection et le traitement concerne tous les apiculteurs. Rappelons que cette maladie est fortement contagieuse (voir l'article concernant sa transmission de rucher en ruchers dans le numéro 239 de « La Santé de l'Abeille » : pensez à vous abonner !). Il est proposé, en général, la destruction par le feu, de la colonie, des cadres, voire de la ruche contaminée, destruction indemnisée par l'Etat sur présentation d'une facture pour remplacement.

En 2010, ont été l'objet de visites systématiques, le secteur 57 (St Michel de Maurienne) sous la responsabilité de Jean Michel GALLIOZ, et le secteur 32 (Bozel) sous la responsabilité de Gérard DEMOL qui nous a transmis le compte rendu suivant :

"Le secteur 32, canton de Bozel compte 25 apiculteurs déclarant 250 ruches. Quinze apiculteurs ont été visités et une soixantaine de ruches ouvertes. Aucune colonie visitée n'était atteinte de maladie réputée contagieuse. Par contre, beaucoup d'ascophaerose, maladie qui réduit le couvain, pour laquelle il n'existe pas de médicament, et où on ne peut que conseiller le changement de reine et le renouvellement des cires. Les couvains examinés étaient parfois en mosaïque, sans larves présentant des signes de loque, mais avec quelques cadres plus loin, très

serrés. Peut-être est-ce dû à un printemps avec une température en dent de scie ? La présence de couvain abondant avec peu ou pas de provision a certainement favorisé l'essaimage. Le temps ne nous a pas permis de terminer les visites qui reprendront en 2011 afin d'être en conformité avec notre PSE."

Ces visites sont organisées par le spécialiste apicole du secteur et ont lieu au printemps, dès que les conditions climatiques le permettent. Elles sont précédées par une réunion des apiculteurs du secteur convoquée par la DDCSPP de la Savoie.

Au printemps 2011 les visites suivantes sont prévues :

♦ Pour le secteur 38 (Les Avanchers) sous la responsabilité de Jean FREZAT

♦ Pour les secteurs 49 et 53 (Bessans et Lanslevillard) sous la responsabilité de Jean Luc BOYER et Didier BOIS.

♦ Pour le secteur 61 (St Pierre de Curtille-Chanaz) sous la responsabilité de Henri BRUN

♦ Pour le secteur 62 (Yenne) sous la responsabilité de Vincent JANIN.

Quelques suites de visites non terminées des années 2009 et 2010 seront également réalisées.

Nous remercions les spécialistes apicoles pour cette activité et aussi les apiculteurs concernés pour leur chaleureux accueil.

Le bulletin d'adhésion au GDSA ci-dessous, découpé, renseigné recto-verso, accompagné d'un chèque correspondant au montant de la cotisation, libellé à l'ordre du GDSA de la Savoie est à retourner à :

Jean FREZAT Chemin des Mûriers, 73260 SAINT OYEN.

BULLETIN D'ADHÉSION AU GDSA - ANNÉE 2011 (voir au verso)

OPTION A : (vous n'êtes pas adhérent par un syndicat) votre cotisation

Adhésion annuelle de base par apiculteur : 14,00 € = 14,00 €

Ajouter 0,30 € par ruche soit : 0,30 xruches =€ =€

Total A =€

OPTION B : (vous êtes adhérent par un syndicat) cotisation de soutien, facultative

Cotisation forfaitaire annuelle : 14,00 € = 14,00 €

Total B =€

OPTION C : Abonnement (facultatif) à la revue « La Santé de l'Abeille »

(6 numéros par an) 17 € =€

Total C =€

TOTAL À RÉGLER

Total A + total C =€

Ou **Total B + total C** =€

Ou **Total C** =€